



Paris, le 24 novembre 2016

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2016, les personnes candidates à la titularisation dans un office de notaire à créer ont déposé leurs demandes sur le portail prévu à cet effet, à partir du mercredi 16 novembre 2016. En vertu du décret n° 2016-661 du 20 mai 2016, dans les zones où le nombre de dossiers déposés dans les vingt-quatre heures suivant la date d'ouverture du dépôt des demandes excède les recommandations dont est assortie la carte arrêtée par le Gouvernement, il est procédé à un tirage au sort. Le jeudi 17 novembre, plus de 20 000 demandes auraient été enregistrées, soit douze fois plus que le total des recommandations.

Nous avons reçu de nombreux messages de diplômés notaires non titulaires et non associés qui ont exprimé de **très vives inquiétudes quant à un éventuel dévoiement de l'ensemble du système de liberté d'installation par la possibilité donnée aux sociétés de notaires de détenir plusieurs offices**, en vertu du décret n° 2016-880 du 29 juin 2016 et du décret n° 2016-1509 du 9 novembre 2016. Ce dernier décret a été publié quelques jours avant la date de dépôt des demandes sans qu'il ait été évoqué dans son principe tant dans les débats parlementaires que dans le cadre des travaux de la mission. Ces dispositions réglementaires ne sont pas des conséquences directes et nécessaires des articles 63 et 67 de la loi croissance, mais **relèvent de l'initiative du pouvoir réglementaire**. Profitant de ces nouvelles dispositions, plusieurs sociétés auraient en effet déposé des demandes de création d'office, sans qu'il soit, à ce stade, garanti que ces demandes s'accompagnent de la création d'un poste de notaire. À ce stade d'analyse il nous paraît indispensable d'affirmer que l'objet premier et incontestable de cette loi est la création d'offices et donc de postes de notaires, venant ainsi grossir le nombre de ces officiers publics et ministériels présents sur le territoire national.

De nombreux jeunes candidats à l'installation ou à l'association y voient une manœuvre des notaires en place pour réduire le nombre de nouveaux notaires titulaires ou associés. Pourriez-vous nous apporter vos appréciations sur ce point ? Connaît-on le nombre de sociétés existantes qui

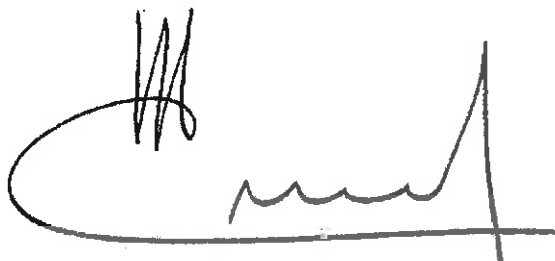
M. Jean-Jacques URVOAS
Garde des Sceaux, Ministre de la justice
13, Place Vendôme
757001 PARIS

ont déposé des demandes de création d'office ? Aux termes de l'article 4 de l'arrêté du 16 septembre 2016 pris en application de l'article 52 de la loi croissance, la création de 1 002 offices supplémentaires doit permettre la nomination de 1 650 notaires libéraux supplémentaires. Il ne faudrait pas, en effet, qu'une société puisse être nommée titulaire d'un office supplémentaire sans que le nombre de notaires libéraux qu'elle associe soit majoré. Alors que l'esprit de la loi est l'ouverture de la profession aux diplômés non installés, des initiatives réglementaires ne sauraient le dénaturer en instaurant de nouveaux verrous.

Plus généralement, il serait utile à la mission d'information de disposer d'un **bilan chiffré de la procédure**. Quel est le nombre total et par zone des demandes déposées ? Quel est le profil des demandeurs ? Quelles sont les zones pour lesquelles un tirage au sort sera effectué ? À quelles dates ces tirages au sort sont-ils prévus ?

Monsieur le Ministre, nous savons combien vous êtes attaché au respect de l'esprit de la loi. Nous sommes aujourd'hui très inquiets sur son éventuel détournement. Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération.

Richard FERRAND



Cécile UNTERMAIER

